

# Délibérations du Conseil d'Administration de la SOLIDEO



ANNEXES

# FF2



# Délibérations du CA de la SOLIDEO

1. Délibération du CA de la SOLIDEO du 30 mars 2018 approuvant les modalités de concertation préalable
2. Délibération du CA de la SOLIDEO du 6 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable
3. Délibération du CA de la SOLIDEO du 6 décembre 2018 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique



# **SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2018 DU 30 MARS 2018**

### **Point 12 : Approuvant les modalités de concertation au titre du code de l'urbanisme pour la ZAC du Cluster des médias**

#### **Délibération n° 2018-20**

##### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général,

**A la majorité des membres présents ou suppléés,**

##### **ARTICLE 1**

Approuve les objectifs suivants pour le projet de ZAC du Cluster des médias :

- contribuer à rétablir les continuités urbaines entre les villes du Bourget et de Dugny, et avec le parc Georges Valbon,
- léguer en héritage un parc sportif rénové au Bourget et un nouveau quartier de Dugny dans un environnement naturel de grande qualité, en offrant des logements, pour la plus grande part en accession libre, des services et équipements de proximité, des commerces et des locaux d'activités économiques,
- tisser des liens entre la ville existante et la gare du Tram Express 11, offrir des continuités lisibles et accessibles aux modes doux vers le parc Georges Valbon et développer des usages de proximité sur l'Aire des Vents,
- permettre l'extension du Parc départemental Georges Valbon à l'issue des Jeux par la renaturation du terrain des essences.

Le périmètre d'étude du projet de Cluster des médias figure en annexe de la présente délibération.

##### **ARTICLE 2**

Approuve, pour la ZAC Cluster des médias, les modalités de concertation au titre des articles L.103-2 du code de l'urbanisme suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet au sein des mairies de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, des EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune et de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- la mise à disposition de registres physiques dans ces mêmes lieux,
- la mise à disposition de ce dossier sur le site internet des villes, des EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, ainsi que sur le site de Paris 2024,
- l'organisation d'au moins une réunion publique au sein de chaque commune située dans le périmètre de la ZAC, soit trois communes.

Le bilan de la concertation sera mis à disposition sur le site internet des villes, des EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, ainsi que sur le site de Paris 2024. Il sera présenté, pour approbation, au Conseil d'administration de la Solideo.

## **ARTICLE 2**

Demande au Directeur Général Exécutif de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Contrôleur Général de l'Etablissement Public et à Monsieur l'Agent comptable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.



**Madame Anne HIDALGO**  
**Présidente du Conseil d'administration**



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION 04-2018**

**DU 06 DECEMBRE 2018**

**Point 5.1. : Approbation du bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Cluster des Médias sur les communes du Bourget, de la Courneuve et de Dugny**

### **Délibération n° 2018-48**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants,

**VU** le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

**VU** la délibération n°2018-20 du Conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 30 mars 2018 par laquelle ont été approuvés les objectifs de la zone d'aménagement concerté du Cluster des Médias et les modalités de concertation, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet au sein des mairies de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, des EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune et de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- la mise à disposition de registres physiques dans ces mêmes lieux,
- la mise à disposition de ce dossier sur le site internet des villes, des EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, ainsi que sur le site de Paris 2024,
- l'organisation d'au moins une réunion publique au sein de chaque commune située dans le périmètre de la ZAC, soit trois communes,
- l'approbation du bilan de la concertation par le conseil d'administration de la SOLIDEO et la mise à disposition de ce dernier sur le site internet des villes, des EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, ainsi que sur le site de Paris 2024.

**VU** le bilan de la concertation joint en annexe,

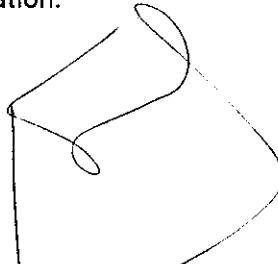
Sur le rapport de Monsieur le Directeur Général exécutif,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**De clore** la phase de concertation préalable en vue de la création de la ZAC Cluster des Médias sur les communes du Bourget, de la Courneuve et de Dugny.

**D'approuver** le bilan de cette concertation.



F. A. (M)

**Madame Anne Hidalgo**  
**Présidente du Conseil d'administration**





**CONSEIL D'ADMINISTRATION 04-2018  
DU 6 DECEMBRE 2018**

**Point 5.2. : Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Cluster des Médias sur les communes du Bourget, de la Courneuve et de Dugny – département de la Seine-Saint-Denis – lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique**

**Délibération n° 2018-49**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 relatifs à l'enquête publique,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivant, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France

**VU** le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

**VU** le décret n°2018-223 en date du 30 mars 2018 inscrivant le périmètre du Cluster des Médias dans la liste des opérations d'intérêt national,

**VU** les plans locaux d'urbanisme approuvés de la Commune du Bourget, de la Courneuve et de Dugny,

**VU** la délibération n°2018-20 du Conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 30 mars 2018 par laquelle ont été approuvés les objectifs de la zone d'aménagement concerté du Cluster des Médias et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

**VU** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

**CONSIDERANT** le choix d'implanter le Cluster des Médias au sein du pôle métropolitain du Bourget situé sur les territoires des communes du Bourget, de la Courneuve et de Dugny et au sein des établissements publics territoriaux Paris Terres d'envol et Plaine commune,

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement du Cluster des Médias va être réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC),

**CONSIDERANT** que le Cluster des Médias doit accueillir les journalistes et des sites de compétition pendant la durée des Jeux de 2024 puis se transformer à l'issue des Jeux, d'une part en un quartier mixte et durable à Dugny, accueillant des logements, commerces, équipements et espaces publics, d'autre part en un pôle sportif et scolaire requalifié au Bourget, et enfin en une extension du parc Georges Valbon à La Courneuve.

**CONSIDERANT** la nécessité de maîtriser l'ensemble des terrains nécessaires au projet, inclus dans le périmètre de l'opération du projet de ZAC du Cluster des Médias,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la ZAC du Cluster des Médias n'est pas compatible avec plusieurs dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny, lesquels devront faire l'objet d'une mise en compatibilité,

**CONSIDERANT** la nécessité, en l'absence d'accords amiables, d'avoir recours à l'expropriation, pour permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Île-de-France et du PLU de Dugny,

**CONSIDERANT** que pour permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre joint en annexe, il y a lieu de saisir le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis en vue de :

- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au bénéfice de la SOLIDEO, en vue de l'acquisition des terrains dans le périmètre de la ZAC du Cluster des Médias conformément au plan joint,
- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la SOLIDEO dans la ZAC du Cluster des Médias conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**D'approuver** le recours à la procédure d'utilité publique, nécessaire à la réalisation du projet de Cluster des Médias, et le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

**D'autoriser** Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Schéma directeur de la région Île-de-France et du PLU de Dugny, et d'une enquête parcellaire en vue de permettre la réalisation du projet.

**D'autoriser** Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter de Monsieur le Préfet, à la suite de l'enquête publique, un arrêté de DUP au profit de la SOLIDEO.

**D'autoriser** Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter de Monsieur le Préfet, à la suite de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité au profit de la SOLIDEO.

**D'autoriser** Monsieur le Directeur général exécutif ou son représentant à signer pour le compte de la SOLIDEO tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.



F. ARD

**Madame Anne Hidalgo**  
**Présidente du Conseil d'administration**





